



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°24

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cession d'une partie de trottoir sis Rue de l'Estabournie suite à l'enquête publique relative à son déclassement du domaine public

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération du 21 septembre 2021 relative au lancement d'une procédure d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du trottoir situé au droit du 12, rue de l'Estabournie à Tulle,
- Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 28 janvier 2022 au 11 février 2022,
- Considérant que Monsieur William ARMENAUD, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions et a donné un avis favorable, sans réserve, ni recommandation,
- Considérant qu'il peut désormais être procédé à la cession de cette partie du trottoir au profit de Madame MARON,
- Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Prend acte** des conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une partie de trottoir situé Rue de l'Estabournie.
- 2- **Décide** de céder au prix de 20 € la portion de trottoir d'une superficie de 2 m² au profit de Madame MARON.
- 3- **Précise** que frais d'arpentage seront à la charge de la commune.
- 4- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.
- 5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Vergine Clément

[Signature]

Transmis au Contrôle de Légalité le: 28 JUIN 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

DLU - 25062022

Publié le :

Direction régionale / départementale des Finances publiques
de

le 31/08/2021

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directrice à

30 rue Cruveilhier
87050 Limoges Cedex 2

téléphone : 0555455900
mél. : ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

MONSIEUR LE MAIRE

Affaire suivie par : Philippe GOUTORBE

DE LA COMMUNE DE TULLE

téléphone : 05 55 45 58 37
courriel : philippe.goutorbe1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5314241
Réf Lido : 2021-19272-63624

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Emprise de trottoir
<i>Adresse du bien :</i>	Au droit du 12 rue de l'Estabournie – 19000 TULLE
<i>Valeur vénale :</i>	10 €/m ² .

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



Philippe Goutorbe
Bernard Combes

Transmis au contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022
24-25062022

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Tulle.

affaire suivie par : M Olivier DURIN, Directeur de l'Urbanisme.

2 – DATE

de consultation : 26/08/2021

de réception : 26/08/2021

de visite : non visité

de dossier en état : 26/08/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation dans le cadre d'une cession devant permettre la construction d'un ascenseur destiné à créer un accès PMR à un appartement.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Tulle :

U parcelle non cadastrée :

La cession porte sur une emprise de trottoir d'environ 2 m² au droit de la parcelle BL n° 221.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Commune de Tulle.

Origine de propriété :

Situation locative: sans objet

6 – URBANISME – RÉSEAUX

En zone Uap au PLU de la commune. Il s'agit d'une zone urbaine à caractère central d'habitat et d'activités correspondant au centre ancien de Tulle

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à 10 €/m².

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



GOUTORBE Philippe
Inspecteur,